

<p align="center"><b>EVALUATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT ERASMUS+ JEUNESSE et CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ PAR DES EXPERTS EXTERNES</b></p>
--

### PROFIL DES EXPERTS

- Avoir une bonne connaissance des objectifs, des caractéristiques et de la structure des programmes Erasmus+ et CES ;
- Connaître les enjeux et les objectifs politiques de l'Union européenne ;
- Avoir une bonne connaissance du chapitre *Jeunesse* du programme E+ ;
- Etre familier des concepts et pratiques relevant de l'éducation non formelle, du travail de jeunesse à l'international et de la méthodologie du projet ;
- Savoir utiliser les outils informatiques et numériques ;
- Etre capable d'analyser des projets soumis en français et/ou en anglais ;
- Disposer d'une bonne capacité rédactionnelle et de synthèse
- Capacité à formuler des arguments et recommandations claires qui pourront être transmis aux organisations candidates le cas échéant

### TACHES DES EXPERTS

- Prendre connaissance et maîtriser les critères qualitatifs des actions du programme qui feront l'objet d'une évaluation ainsi que du guide des experts de l'année en cours mis à disposition par l'Agence nationale pour les deux programmes
- S'identifier sur la base de données européenne Eu login ;
- Analyser et soumettre les avis dans les délais impartis ;
- Evaluer les projets de manière objective, en lien avec les critères qualitatifs ;
- Consolider les avis après avoir pris contact avec le binôme, le cas échéant ;
- Prendre part aux formations ou aux séances de débriefing organisées par l'Agence (en présentiel à l'Agence nationale ou en ligne)

### CODE DE CONDUITE

- Les experts sont tenus de réaliser leurs évaluations de manière hautement professionnelle et dans les délais impartis ;
- Les experts sont tenus de respecter la confidentialité : aucune information relative à un dossier déposé ne peut être divulguée au public ;
- Les experts ne peuvent se trouver dans une situation de conflit d'intérêt avec une organisation candidate ou une demande de financement pour lequel ils doivent

remettre une évaluation. Dans cette optique, une déclaration est à signer annuellement et couvre les différents rounds de sélection.

## **REMUNERATION**

### **Analyses Erasmus+ :**

- Pour les projets KA1 et Sport, l'indemnisation prévue est de 100€ par dossier
- Pour les projets KA210, l'indemnisation prévue est de 150€ par dossier
- Pour les projets KA220, l'indemnisation prévue est de 200€ par dossier
- Un forfait de 30€ pour l'expert en charge de la consolidation.

### **Analyses Corps européen de solidarité :**

- Pour les demandes de financement ESC30, l'indemnisation prévue est de 100€ par dossier
- Pour les demandes de Label de qualité –partenaire ESC50, l'indemnisation prévue est de 100€ par dossier
- Pour les demandes de Label de qualité – Chef de file ESC50, l'indemnisation prévue est de 200€ par dossier
- Pour les analyses qualitatives de rapports finaux ESC30 – projets de solidarité et volontariat (ESC11, ESC13, ESC51), l'indemnisation prévue est de 100€ par dossier

A l'issue de chaque round de sélection, l'expert recevra une convention et une déclaration de créance à compléter et signer.

## **ARRANGEMENTS PRATIQUES**

- L'évaluation des projets se fait via l'Assessment Module mis à disposition par la Commission européenne ou l'OEET en fonction de l'année de financement du dossier;
- Dès sa nomination, l'expert bénéficie de l'accès à cet outil ;
- L'Agence transmet le Guide des Experts, disponible en anglais ainsi que toute mise à jour ou document utile
- Les experts signent une déclaration de non-conflit d'intérêt chaque début d'année conformément aux règles de la Commission européenne.

## **CALENDRIER**

En règle générale, les dossiers sont attribués à l'expert dans l'Assessment Module dans les 10 jours qui suivent la date limite de dépôts des candidatures/date de dépôt ou d'un Label de qualité CES. L'expert dispose ensuite, en principe, de 4 semaines pour analyser les candidatures et soumettre ses avis. Dans les 2 jours qui suivent la soumission des avis, l'Agence contacte l'expert, le cas échéant, pour une consolidation. L'expert dispose de 2 jours pour l'effectuer en concertation avec son binôme et soumettre le résultat consolidé. Dans le cas des rapports finaux CES, ces derniers sont transmis à l'expert, en principe, dans les 7 jours ouvrables après réception du rapport final. L'expert dispose ensuite, en principe, d'un délai

de 4 semaines pour soumettre son analyse via l'Assessment Module ou l'OEEET en fonction de l'année de financement du dossier. Tout retard dans la soumission des rapports finaux sera communiqué à l'expert et une nouvelle date limite de soumission de l'analyse lui sera alors communiquée.

**LU ET APPROUVE**

Nom, Prénom :

Date :

Signature :